

Mise à jour du 25 janvier 2021

Coronavirus COVID-19 Foire aux questions (FAQ) sur la reprise de l'EPS à la rentrée 2021

Equipe EPS1 – DSDEN 44

Les activités physiques en intérieur peuvent-elles avoir lieu ? **NON**

« Les établissements sportifs couverts (gymnases, piscines, patinoires...) ne peuvent accueillir du public pour des activités physiques et sportives.¹ Les activités physiques et sportives sont donc interdites en intérieur. Les activités physiques et sportives sans port du masque sont autorisées uniquement à l'extérieur dans le strict respect de la distanciation physique.

Les séances de motricité en maternelle sont-elles maintenues ? **OUI**

« Les activités de motricité à l'école maternelle demeurent autorisées dans le strict respect des gestes barrières². » Elles ne peuvent avoir lieu qu'en salle de motricité ou à l'extérieur mais pas dans un établissement sportif couvert du type gymnase.

Quelles sont les activités physiques et sportives autorisées en extérieur ?

« Les activités physiques et sportives se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas³. » Les activités, les formes de pratique ou les organisations qui impliquent des contacts directs entre élèves sont proscrites.

↳ APS proscrites même en extérieur :

- jeux de contact
- acrosport
- situation d'affrontement interindividuel ou collectif si la distanciation d'au moins deux mètres ne peut pas être assurée

↳ APS possibles en extérieur uniquement :

- danse
- athlétisme (courses, sauts, lancers)
- jeux collectifs type balle au pied, jeux de crosse
- jeux de raquettes
- ...

Pour des exemples de pratiques physiques et sportives possibles, se référer au pack ressource « Reprise de l'EPS » sur le site de la DSDEN44.

<https://www.dsden44.ac-nantes.fr/vie-pedagogique/education-physique-et-sportive/preconisations-pour-une-reprise-de-l-eps-a-l-ecole-1285040.kjsp?RH=1538995615439>

Peut-on utiliser les vestiaires des établissements sportifs couverts ? **OUI, selon certaines conditions**

Dans la mesure du possible, les élèves viennent en cours d'EPS déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité physique. Si le recours aux vestiaires est inévitable et à défaut de vestiaires individuels, il convient alors de respecter la réglementation et le protocole sanitaire applicable.

Attention, les vestiaires des établissements sportifs couverts ne peuvent être utilisés que dans le cadre d'une activité physique prévue en extérieur. S'assurer préalablement de la possibilité de les utiliser auprès de la collectivité territoriale propriétaire des lieux.

¹ Décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 - <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042993250>

² Repères pour l'EPS – 16 janvier 2021 - <https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630>

³ Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 - <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042475143>

Peut-on utiliser les gymnases pour d'autres activités que les activités physiques et sportives ?

OUI

Par dérogation, les scolaires peuvent accéder aux établissements sportifs couverts (gymnases, salles de danse...) pour toute autre activité que des activités physiques et sportives⁴ : théâtre, activités manuelles... Pour ces activités, le port du masque est requis pour les élèves d'élémentaire et toute personne de plus de six ans.

Quelle activité d'EPS peuvent être menées en intérieur ?

« En cas d'impossibilité matérielle liée à l'absence d'équipements extérieurs ou à des conditions météorologiques incompatibles avec une pratique adaptée aux contraintes sanitaires, les enseignants peuvent organiser des cours théoriques d'EPS, travaux dirigés, film (ou autre) en classe dans le strict respect du protocole sanitaire et si l'établissement dispose de salles permettant de les accueillir. Un équipement de type gymnase au sein de l'établissement ou mis à disposition à cet effet peut également être exploité pour accueillir ces cours théoriques dans le strict respect du protocole sanitaire⁵. »

Le port du masque par les élèves est-il requis pendant l'activité physique ? **NON**

Pour les élèves des écoles maternelles le port du masque est à proscrire ;

Pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs, sauf pendant les temps d'activité physique⁶. Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

Le matériel d'EPS partagé à l'intérieur d'une classe ou entre plusieurs classes doit-il être désinfecté entre chaque utilisation ? **Idéalement OUI**

L'utilisation de matériel partagé par les élèves d'une même classe ou d'un même groupe de classe est possible (raquettes, ballons, volants ...). Le personnel est incité à désinfecter le matériel commun régulièrement et fréquemment, et les élèves à utiliser régulièrement du produit hydro-alcoolique⁷.

Peut-on programmer des rencontres sportives entre groupes d'élèves ou entre écoles ? **NON**

« La limitation du brassage entre groupes d'élèves étant renforcée, les rencontres entre établissements ou entre différents groupes d'élèves sont à proscrire. Les déplacements d'élèves doivent être limités au strict nécessaire ; ils doivent être organisés et encadrés, de manière à limiter les croisements, et respecter les distances physiques⁸. »

Peut-on maintenir les activités physiques et sportives avec intervenant extérieur ? **OUI**

Les intervenants extérieurs sont autorisés à intervenir dans les établissements scolaires sous réserve d'accord préalable du directeur d'école ou du chef d'établissement⁹.

Peut-on encore assurer les sessions d'agrément des parents encadrant l'activité de natation scolaire ? **NON**

Les établissements sportifs couverts ne peuvent accueillir du public pour une activité physique et sportive. Les passages de tests de natation pour les adultes encadrants sont donc suspendus jusqu'à nouvel ordre.

⁴ Ibid ¹

⁵ FAQ Coronavirus Covid-19 – Mise à jour du 22 janvier - <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-les-reponses-vos-questions-306136>

⁶ Protocole sanitaire renforcé – Reprise du 2 novembre – Mise à jour du 29 octobre 2020 - <https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630>

⁷ Ibid ²

⁸ Ibid ²

⁹ Ibid ⁵

La mise en place d'une activité sportive avec intervenant extérieur est-elle assujettie à l'existence d'un protocole sanitaire dédié ? OUI

Le Guide de recommandations des équipements sportifs¹⁰, sites et espaces de pratiques sportives du 2 septembre 2020 précise que dans le cadre de l'utilisation d'une structure sportive (indoor ou outdoor) :

- L'accueil des groupes scolaires doit s'organiser en concordance avec les directives de l'Education nationale.
- Les nouveaux protocoles sont à valider le cas échéant avec les équipes éducatives (CPC IEN) avant le démarrage des activités.

↳ Les attendus, en terme de protocole, dépendent en partie du lieu d'intervention :

- Intervention dans l'enceinte de l'école : L'intervenant est soumis aux règles fixées par le protocole sanitaire de l'établissement. Il peut être utile de mentionner les aménagements spécifiques prévus pour l'activité dans le projet pédagogique.
- Intervention dans une structure sportive : Le responsable de la structure (mairie, club, association...) établit un protocole sanitaire en collaboration avec le CPC. Ce dernier est validé par l'équipe de circonscription et mentionné dans le projet pédagogique.
- Intervention en pleine nature : Les conditions d'intervention, en particulier sanitaires, sont à préciser dans le projet pédagogique.

¹⁰ Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives – 2 septembre 2020 - <http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideequipementssportifs.pdf>